

liation par le langage qu'il avait tenu aux Treize : « il protesta que le schisme n'était pour rien dans son mécontentement et qu'il ne prétendait nullement les convertir à la foi urbaniste » (38), sous-entendant que l'accession de Thilmann au trône épiscopal de Metz était renvoyée sine die. Restait à liquider une autre affaire : la mise au ban de l'Empire.

En 1394, un marchand de Francfort, Fritz Hofmann de Nuremberg avait fait citer devant la Cour aulique la ville de Metz qui lui devait une certaine somme d'argent. La cité ne s'était pas fait représenter ; elle fut condamnée par contumace, mais elle refusa de payer. On en a vu les raisons dans la lettre adressée fin février 1398 à WENCESLAS : la ville ne pouvait être condamnée par une cour située hors de la province, et notamment à plus de deux journées de distance ; la juridiction de Prague allait à l'encontre des libertés et franchises municipales.

La Cité envoya des « lettres excusatoires » qui restèrent sans effet ; elles précisèrent que la cause était pendante devant les juges de Metz depuis longtemps : Fritz Hofmann n'avait qu'à attendre la décision à intervenir. Le 17 novembre, le comte de Linange confisquait, au nom de WENCESLAS, pour une somme de 2.000 marcs d'or, tous les biens des Messins et le 19 étaient mis au ban de l'Empire « les maistre-eschevin, ville et bourgeois en commun de la ville de Metz... ; iceux exclus et mis hors de la paix, et mis dans la guerre et inquiétude du Saint-Empire ; défendus à tous d'avoir communication avec eux et habandonné leurs corps et biens à un chacun ». Il était ordonné à tous princes, vassaux et communautés de villes, bourgs et villages de s'abstenir de toute communication avec les proscrits, soit en les hebergeant, en leur donnant à manger ou à boire, soit en passant un contrat de vente ou d'achat avec eux, mais de les fuire et de s'éloigner d'eux et des leurs (39). C'était grave.

Un mémoire rédigé par Jean Chardal, docteur en droit, fut alors soumis au roi des Romains. « On y voit hautement revendiquer l'autonomie de la ville impériale de Metz et affirmer que la franchise de ladite cité est telle que le roi des Romains qui gouverne, tant qu'il n'a pas reçu le diadème impérial, n'a aucune juridiction sur les Messins ; que ceux-ci ne sont point tenus de le reconnaître pour seigneur, mais qu'après qu'il a été couronné empereur, il ne peut rendre la justice aux Messins qu'à la condition de résider dans Metz et encore en respectant leurs coutumes et atours ».

« Il fut répliqué par les conseillers du Roi que la ville de Metz ne pouvait prétendre à plus de privilèges que les princes et les autres villes de l'empire et qu'en admettant la réalité de ces privilèges, les Messins auraient dû venir alléguer leurs libertés et exceptions » (40).

Il était temps de terminer ce différend. Après la visite royale, le maître-échevin écrivit une lettre au souverain, en date du 22 avril, lui demandant d'envoyer des ambassadeurs au monastère de Saint-Symphorien, hors les murs de la ville (41).